

Note d'orientation territoriale Nouvelle-Aquitaine 2025

Code LCA : 1920

Enveloppe : € (251 500 € en 2024)

1. Eligibilité des dossiers de demande de subvention

En complément des exigences de l'Agence Nationale du Sport (ANS) indiquées dans la note de cadrage n°2025-DFT-01 du 11 mars 2025 et de l'adéquation des projets au projet sportif de l'UFOLEP, les dossiers présentés par les associations devront répondre aux critères suivants :

- a. Les projets doivent être portés par des **associations affiliées à l'UFOLEP**, pendant toute la durée de l'action et se doivent être un véritable levier pour le développement fédératif et développement de la pratique pour toutes et tous ;
- b. Pour toute demande de subvention, un minimum de **10 adhérents** (à savoir des licences et/ou UFOPASS) auprès de l'UFOLEP est exigé au moment du dépôt de dossier ;
- c. Les montants accordés seront plafonnés selon le barème suivant :
 - 10 et 20 adhésions = 1 500 € maximum de subvention
 - 21 et 40 adhésions = 3 000 € maximum de subvention
 - 41 et 60 adhésions = 5 000 € maximum de subvention
 - 61 et plus = pas de plafond
- d. Le montage financier du projet devra faire apparaître une **part d'autofinancement** et/ou de **cofinancement** ;
- e. Les projets devront entrer dans les **priorités fédérales**, à travers un projet associatif, en lien avec le projet sportif de l'UFOLEP ;

| Développement de la pratique | Promotion du sport santé | Développement de l'éthique et de la Citoyenneté |
|---|---|---|
| ÉDUCATION PAR LE SPORT (Eveil/Ufo Baby, École multisport enfants et adultes) | A MON RYTHME, MAISON SPORT SANTÉ, UFO SPORT SANTÉ SOCIÉTÉ (UFO3S) | ÉVÉNEMENTIEL SPORTIF GRAND PUBLIC et/ou PUBLICS PRIORITAIRES (ex : playa tour, ufostreet, ufonature, ...) |
| VIE SPORTIVE (Ouverture de créneaux sportifs, et/ou organisations de rencontres sportives amicales ou compétitives) | DÉVELOPPEMENT DES APS A DES FINS THÉRAPEUTIQUES | FORMATION NON PROFESSIONNELLE (Secourisme et formation fédérale) |
| ÉDUCATIF VÉLO (KID BIKE/SAVOIR ROULER À VÉLO/ENSEMBLE À VÉLO) | | PROJET SOCIO SPORTIF |
| ACTIVITÉS DE LOISIRS, DE LA FORME et DE PLEINE NATURE | | |
| ACTION(S) EN FAVEUR DU PUBLIC EN SITUATION DE HANDICAP (Physique ou mental) | | |
| VIE ASSOCIATIVE (Réservé comité) | | |
| ETR/STRUCTURATION (Réservé comité) | | |

- f. Le public touché devra obligatoirement être fédéré au terme du projet (licences, UFOPASS, TIPO) et recensé sur la base webaffiligue.org ;
- g. Les comités départementaux et régionaux devront proposer à minima une action « Sport et Société » et une action « Sport Éducation » pour toute demande de subvention supérieure à 3 000 € ;
- h. Les achats d'équipements et matériels ne pourra être supérieur à 500€ HT. Au-delà, les demandes de subvention sont à faire dans le cadre des appels à projet concernant les équipements et matériels sportifs directement auprès des SDJES/DRAJES.

2. Modalité de dépôt des demandes de subvention

La procédure de demande de subventions s'effectue exclusivement par voie dématérialisée via « Le Compte Asso ». Seules les demandes complètes transitant par cet outil seront traitées.

La date limite de dépôt des dossiers, est le lundi 12 mai à 18h00.

Passé ce délai, les dossiers seront considérés comme inéligibles car hors délais.

3. Seuil minimum d'aide financière

A compter de 2025, au regard du nombre important de subventions inférieures à 500 € et afin d'éviter le « saupoudrage », seules 2 actions maximum par subvention attribuée au seuil minimum pourront être financées - ainsi :

- une subvention de 1 500 € permettra de financer 1 action à 1 500 € ou 2 actions à 750€ ;
- une subvention de 1 000 € permettra de financer 1 action à 1 000 € ou 2 actions à 500€.

Il est rappelé que le seuil d'aide financière minimum **pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions et par exercice** s'élève à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les associations dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) et rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

4. Structure multi-affiliée

Les associations (sections) qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations. Elles ne peuvent également pas déposer une même action sur les 2 dispositifs PSF et PST¹. Un contrôle a posteriori sera effectué par l'Agence nationale du Sport, qui s'appuiera notamment sur les services déconcentrés du ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques. En cas de constat d'une même action financée par plusieurs fédérations ou financée au titre du PSF et du PST, l'Agence se réserve la possibilité de demander le reversement à l'association concernée de tout ou partie de la (des) subvention(s) perçue(s).

5. Féminisation de la pratique sportive

Une attention particulière devra être portée aux actions menées en faveur des femmes et des jeunes filles par les commissions territoriales afin de répondre à l'objectif global du ministère chargé des sports et du PSF d'augmenter la pratique sportive envers ce public.

Les commissions territoriales devront flécher **au moins 20% des crédits** sur le développement de la pratique féminine.

6. Développement de la pratique sportive parasport

Les commissions territoriales inciteront au dépôt d'actions sur ces thématiques et veilleront à porter un regard particulier sur les actions visant et favorisant le développement du sport santé et de la pratique pour les personnes en situation de handicap.

Les clubs bénéficiant du soutien de l'Agence Nationale du Sport devront impérativement inscrire et recenser leurs activités dans le Handiguide des Sports à partir du lien suivant : www.handiguide.sports.gouv.fr.

¹ PST = Projets sportifs territoriaux. Subvention gérée par les services déconcentrés du ministère chargé des sports.

7. Le sport santé

Le sport santé correspond à la pratique d'activités physiques qui contribuent à la santé du pratiquant et ayant un impact physique, psychologique et social.

A cet effet, les associations sont invitées à développer des actions autour de la lutte contre les effets délétères de la sédentarité, de la prévention contre les maladies chroniques, la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'activité physique adaptée à des fins thérapeutiques. Un accent particulier pourra être mis cette année sur la santé mentale.

8. Arbitrage des dossiers

En cas d'arbitrage des projets la commission territoriale s'appuiera sur les indicateurs suivants :

- . Pertinence du projet au regard du projet sportif fédéral de l'UFOLEP nationale pour les projets des comités et du projet régional ou départemental pour les projets des clubs
- . Cohérence budgétaire des actions via éventuellement des partenariats ou levée de fond lorsqu'ils sont possibles
 - . Nombre de bénéficiaires touchés par l'action
 - . Durée d'intégration des actions dans le projet de territoire
 - . Respect des valeurs de l'UFOLEP
 - . Nombre d'adhérents de l'UFOLEP dans la structure / Nombre de licenciés dans l'association
 - . Pour les renouvellement d'actions, l'évolution du nombre de licenciés
 - . Nombre d'années d'affiliation auprès de l'UFOLEP
 - . Action en milieu rural
 - . Action liée au projet éducatif de la structure

9. Renforcement du « Savoir rouler à vélo – SRAV »

Les commissions territoriales devront avoir une attention particulière aux actions financées dans le cadre de ce dispositif ministériel.

Un avis de la part d'un groupe de travail national dédié sera émis pour tous les dossiers déposés sur cette thématique et plus largement concernant l'item de l'Educatif Vélo (SRAV, Kidbike, Ensemble à vélo) en amont de l'avis de la commission territoriale concernée

10. Echéancier

18 mars 2025 : Commission nationale ANS de lancement de campagne

Mars 2025 : Diffusion note ANS à tout le réseau

21 mars 2025 : Formations des référents ANS – Module 1

30 Mars 2025 : Réunions de la commission territoriale ANS Nouvelle-Aquitaine pour organiser la campagne localement

Entre mars et mai 2025 : Vérification de l'éligibilité et la complétude des dossiers ainsi que de l'évaluation des actions financées en 2024

⇒ **12 mai 2025 – 18H00 : Date et heure limite de dépôt des dossiers sur LCA**

30 avril 2025 : formations des référents ANS – Module 2

Semaines du 09 au 20 juin 2025 : réunions des commissions territoriales pour validation des projets et des montants accordés dans la limite fixée par la commission nationale ANS ainsi que des bilans 2024.

23 juin 2025 : date limite de retour des propositions d'attributions par les commissions territoriales à l'UFOLEP nationale

04 juillet 2025 – 14H00 : Réunion de la commission nationale ANS

Juin à septembre 2025 : envoi des dossiers à l'ANS pour mise en paiement et notification d'attribution ou refus de subventions après retour de l'ANS.

Octobre 2025 : formations des référents ANS – Module 3